MAIRIE
DE
HONFLEUR

Arrêté temporaire n° 2025-136
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

12, 18 ET 20 ROUTE ADOLPHE MARAIS

Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,
VU la demande en date du 13/02/2025 émise par la Société ORANGE CA ROUEN demeurant 26 Avenue de l'île Saint Martin - 92894 NANTERRE CEDEX 9 représentée par Monsieur Maxime DALLOIS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le Mardi 04 Mars 2025, de 8 heures à 18 heures, aux 12, 18 ET 20 ROUTE ADOLPHE MARAIS,

ARRÊTE

Article 1
Le Mardi 04 Mars 2025, entre 8 heures et 18 heures, la chaussée est rétrécie et le stationnement des véhicules est interdit aux 12, 18 ET 20 ROUTE ADOLPHE MARAIS.
La circulation des véhicules est interdite, ROUTE ADOLPHE MARAIS.
Des déviations de la circulation des véhicules sont nécessaires à cette intervention.
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
Article 2
L'affichage de cet arrêté municipal, les déviations ainsi que les signalisations réglementaires conforment aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société ORANGE CA ROUEN.
Article 3
Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société ORANGE CA ROUEN, 2 jours au préalable.
Article 4
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.
Article 5
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 27 Février 2025
Pour le Maire,
L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,

MAIRIE DE HONFLEUR * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * CALVADOS

Jérôme HAMEL

DIFFUSION:

- *Société ORANGE CA ROUEN*
- *Adjoint à la Circulation et au Stationnement*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.